

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAA-LUBE-BOAST DU 15 JUILLET 2025

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaa-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, affichée (le site internet étant en maintenance) le 3 juillet 2025 et transmise par voie électronique le 3 juillet 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Raphaël LAUBUCHOUA, Pascale LACOSTE, Julie DUBOURDIEU, Patrick JOUANNET, François MILET, Joël OFFICIALDEGUY, Nicolas POUTOU

Excusé(s) : Valérie DA SILVA

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Joël OFFICIALDEGUY

Délibération 2025-18 : Vente de terrain – Parcelle cadastrée section AE n°117

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°117 d'une superficie de 2 500 m², située au lieu-dit Cap-Dessus.

Monsieur Gevorg HARUTYUNAYAN s'est manifesté afin d'acquérir ledit terrain en vue de construire une maison d'habitation.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 33 000 €, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée section AE n°117 d'une superficie de 2500 m² au prix de 33 000 € à Monsieur Gevorg HARUTYUNAYAN. Cependant le conseil municipal souhaite que ce terrain serve à la construction d'une maison d'habitation. Cette précision devra être mentionnée sur le rédactionnel de l'acte en la forme administrative ou de l'acte notarié. Dans le cas où cette précision ne serait juridiquement pas possible, le Conseil Municipal ne souhaite pas poursuivre la vente de ce terrain sans cette condition.

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Votants : 8

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaa-Lube-Boast, le 17 juillet 2025,

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

